

*Date de dépôt: 21 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le droit de superficie distinct et permanent 2596 inscrit sur les parcelles 2492 et 2688, plan 35, de la commune de Vernier, pour 16 900 000 F**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a examiné le projet de loi 9033 (dossier n°134) lors de ses séances des 14 et 28 juin 2006.

La vente couverte par le PL 9033 concerne un immeuble de surfaces industrielles et artisanales offrant 10'248 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher sur 7 niveaux. De construction moderne, il est situé dans la zone industrielle et artisanale d'Aïe-le-Lignon, 10, chemin du Château-Bloch, sur la commune de Vernier, à proximité de l'autoroute de contournement et de l'aéroport.

Ce bâtiment, construit au bénéfice d'un droit de superficie, comporte également un quai de déchargement accédant à une surface de stockage de 670 m<sup>2</sup>, deux arcades commerciales au rez-de-chaussée et deux niveaux de parking en sous-sol totalisant 69 places. Il est pour le surplus équipé de deux ascenseurs et de deux monte-charges.

La commercialisation de cet objet s'est avérée difficile. Le prix de vente obtenu par la Fondation de valorisation s'élève à 14'500'000 F. Il y a lieu donc d'amender le projet de loi.

Lors de sa séance du 28 juin 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour :	7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	1 (MCG)
Abstention :	---

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation de valorisation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9033)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le droit de superficie distinct et permanent 2596 inscrit sur les parcelles 2492 et 2688, plan 35, de la commune de Vernier, pour 14 500 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 14 500 000 F l'immeuble suivant :

le droit de superficie distinct et permanent 2596 inscrit sur les parcelles 2492 et 2688, plan 35, de la commune de Vernier.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.